

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

26 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CACIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE (jusqu'au point 1.1), Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN,

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. PAULINE (procuration à Mme GREEN à partir du point 2.1), M. MAESTRI (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), Mme HANSE (procuration à Mme CACIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 28 février 2025

**Assistaient en outre à la séance :** Mme SCHMITT, Mme VARLOIS, Mme AMANN, M. DUCHET

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2025  
ADOPTÉ LE 03 AVRIL 2025

A la majorité 26 voix pour  
5 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

LGI

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Désignation du secrétaire de séance  
Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025 ADOPTÉ LE 6 MARS 2025

A la majorité 26 voix pour  
6 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

<b>I - DOMAINE ET PATRIMOINE</b>		
M. LISSMANN	1.1	Dénomination d'un parking
<b>II - FINANCES LOCALES</b>		
Mme CASCIOLA	2.1	Débat d'orientation budgétaire 2025
Mme CASCIOLA	2.2	Vote par anticipation de crédits d'investissement 2025
Mme CASCIOLA	2.3	Avance sur subvention à Marly Management Events 2025
Mme BOCHET	2.4	Crédits scolaires 2025
Mme BOCHET	2.5	Frais de participation Ecoles Privées – années scolaires 2024/2025 et 2025/2026
Mme BOCHET	2.6	Subvention USEP 2024/2025
Mme BOCHET	2.7	Subvention RASED 2024/2025
Monsieur le Maire	2.8	Communication des décisions prises par le Maire
<b>III - FONCTION PUBLIQUE</b>		
Mme CASCIOLA	3.1	Modification du tableau des effectifs – Création et transformation de postes
Mme CASCIOLA	3.2	Avancement de grade suite à réussite à examen professionnel
Mme CASCIOLA	3.3	Adhésion à la convention de participation pour les missions facultatives de la prévention des risques professionnels mises en place par le Centre de Gestion de la Moselle
<b>IV – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THE</b>		
Mme JACOB VARLET	4.1	Aide sociale - Relais Petite Enfance (RPE) – Avenant à la convention d'objectifs, de financement et de modalités de gestion du RPE « Au fil des sourires »
Mme BOCHET	4.2	Enseignement – Carte scolaire effective à la rentrée scolaire 2025/2026

## **1.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Actes de gestion du domaine public - Dénomination d'un parking**

**Rapporteur : M. LISSMANN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le plan de masse annexé ci-joint, Section 3 Parcelle 157,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale avoir reçu en date du 7 novembre 2024 la demande de la fille d'un ancien collaborateur et élu de la commune.

Cette dernière, au vu de la dévotion de son père à l'égard de la commune, souhaiterait qu'un parking jouxtant la mairie porte son nom, parking Emile JUAN, ses frères et sœurs ayant été informés.

Monsieur Emile JUAN, est né le 9 avril 1928 à PALAT (Algérie). Mis en disponibilité de son poste de commis à la Préfecture de la Moselle, Monsieur JUAN est entré au service de la commune de Marly le 15 mai 1966 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Compte tenu du développement de la Commune, Monsieur JUAN a ensuite été intégré dans le cadre d'emploi des attachés au grade de directeur territorial de classe normale le 1<sup>er</sup> janvier 1988, avant de bénéficier de ses droits à la retraite le 17 décembre 1988.

En parallèle, il a également œuvré comme Président de l'Amicale des Pieds Noirs et organisait régulièrement des après-midis dansants au Centre Socio Culturel.

Après presque 20 ans de travail au service de la ville, Monsieur JUAN a poursuivi son engagement pour Marly en endossant une carrière de conseiller municipal le 12 mars 1989 et d'adjoint chargé des finances dès le 17 mars 1989.

Monsieur JUAN a mis un terme à son mandat le 25 septembre 2001 tournant ainsi une page de 30 années de l'histoire municipale de Marly.

**VU** l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation et Sécurité du 8 janvier 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**EMET** un avis favorable à cette proposition de dénomination,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

MONSIEUR LE MAIRE AUTORISE MONSIEUR CHRISTIAN JUAN A PRENDRE LA PAROLE, AINSI QUE MADAME MARIE-FRANCE JUAN

## **2.1 - FINANCES LOCALES**

**Débat d'orientation budgétaire 2025**

**Rapporteur : Mme CASCIOLAS**

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Le rapport d'orientation budgétaire qui est parvenu à chaque conseiller en même temps que la convocation à la séance permettra aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Pris avis de la commission finances du 17 février 2025,  
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, et **AUTORISE** le maire à joindre le rapport d'orientation budgétaire.

M. ROSE PREND LA PAROLE APRES QUE LE MAIRE LA LUI AIT DONNEE.  
MONSIEUR LE MAIRE LUI REPOND.  
M. ROSE ET MONSIEUR LE MAIRE ECHANGENT.  
M. MOREL INTERVIENT.  
M. SURGA INTERVIENT, MONSIEUR LE MAIRE PRECISE UN POINT. M. SURGA REPREND.  
MONSIEUR LE MAIRE PASSE LA PAROLE A M. LISSMANN.  
M. ROSE SORT.  
M. SURGA INTERVIENT SANS AVOIR LA PAROLE.  
M. ROSE REVIENT.  
M. LISSMANN REPREND SON INTERVENTION.  
MME GREEN INTERVIENT AU SUJET DU NEC.  
MONSIEUR LE MAIRE FAIT UN RAPPEL AU REGLEMENT AUPRES DES ELUS D'OPPOSITION.  
MME GREEN POURSUIT SA PRESENTATION.  
MONSIEUR LE MAIRE LANCE UNE VIDEO PUIS INTERVIENT SUR LE DOB.  
INTERVENTIONS DE MME MOGUEN ET DE M. ROSE.  
MONSIEUR LE MAIRE CONCLUT.

## **2.2 - FINANCES LOCALES**

**Vote par anticipation de crédits d'investissement 2025**  
**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2024 s'élevaient à 3 578 110,00 € (dépenses réelles hors dette), ce qui permettrait d'affecter 894 527,00 € en section d'investissement avant l'adoption du budget 2025.

Par délibération du 30 janvier 2025, des crédits d'investissements ont été votés pour 793 041,00 €.

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour régler différentes factures aux dates d'échéance légale et d'acquérir certains matériels avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ouvrir des crédits supplémentaires au budget 2025 pour un montant de 91 114,00 €, ce qui porte le montant des ouvertures de crédits anticipées à 884 155,00 € pour les opérations suivantes :

PMR maternelle Henrion	864,00 €
HB 73 – Accessibilité Mairie Annexe	3400,00 €
Caution bail RPE	1 350,00 €
Spots pour le NEC	18 000,00 €
Terrains schiste Tennis	12 000,00 €
Réfection sol City Stade	18 000,00 €
Périscolaire Freinet	35 000,00 €
Espaces Verts – structures d'agrément	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 114,00 €</b>

Pris avis de la commission finances du 17 février 2025,  
L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
2313	020	200	Travaux d'accessibilité	3400,00 €
2313	211	200	Travaux d'accessibilité	864,00 €
275	4221	/	Caution bail RPE	1 350,00 €
2188	316	196	Espace culturel	18 000,00 €
2312	412	118	Tennis	12 000,00 €
2312	412	201	Aire multisports et skate park	18 000,00 €
2313	281	213	Réhabilitation locaux accueil scolaire	35 000,00 €
2158	511	94	Espaces Verts – structures d'agrément	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>91 114,00 €</b>

M. SURGA POSE UNE QUESTION.

MME GREEN REOND.

MONSIEUR LE MAIRE REOND.

### 2.3 - FINANCES LOCALES

#### Avance sur subvention à MARLY MANAGEMENT EVENTS 2025

Rapporteur : Mme CACIOLA

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, l'association MARLY MANAGEMENT EVENTS (M.M.E.) sollicite une avance sur subvention de 20.000,00 € pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

Pris avis de la commission finances du 17 février 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte de subvention pour l'année 2025 d'un montant de 20.000,00 € pour l'association MARLY MANAGEMENT EVENTS (M.M.E.).

### 2.4 - FINANCES LOCALES

#### Crédits scolaires 2025

Rapporteur : Mme BOCHET

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 4 février 2025, émis un avis favorable pour l'attribution d'un crédit scolaire de **57 euros** par élève de maternelle et élémentaire pour l'année 2025.

Ferry maternelle	4 104 euros
Ferry élémentaire	8 208 euros
Groupe scolaire Freinet	12 312 euros
Groupe scolaire Henrion	12 939 euros
<b>TOTAL</b>	<b>37 563 euros</b>

Les crédits scolaires sont répartis :

**37 euros** de crédits de fonctionnement/par élève

Ferry maternelle	2 664 euros
Ferry élémentaire	5 328 euros
Groupe scolaire Freinet	7 992 euros
Groupe scolaire Henrion	8 399 euros
<b>TOTAL</b>	<b>24 383 euros</b>

**20 euros** de crédits pour les sorties scolaires/par élève

Ferry maternelle	1 440 euros
Ferry élémentaire	2 880 euros
Groupe scolaire Freinet	4 320 euros
Groupe scolaire Henrion	4 540 euros
<b>TOTAL</b>	<b>13 180 euros</b>

Par ailleurs, la commission scolaire maintient les crédits attribués par classe, soit 275 euros, ce qui représente un montant total de 7 700 euros.

**VU** l'avis de la commission scolaire du 4 février 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** les crédits scolaires ci-dessus pour l'exercice 2025, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

## **2.5 - FINANCES LOCALES**

### **Frais de participation écoles privées – Années scolaires 2024/2025 et 2025/2026**

**Rapporteur : Mme BOCHET**

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 4 février 2025, émis un avis favorable pour l'attribution des frais de participation de 37 euros pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires privées.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 4 février 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'année scolaire 2024/25 et l'année scolaire 2025/26, les crédits nécessaires seront prévus aux budgets respectifs.

## **2.6 - FINANCES LOCALES**

### **Subvention USEP 2024/25**

**Rapporteur : Mme BOCHET**

Le maire rappelle que l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) met en œuvre l'organisation de rencontres sportives qui se déroulent tout au long de l'année scolaire sur l'ensemble du territoire de la circonscription de Metz-Sud et concerne les classes du cycle 1 au cycle 3.

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 4 février 2025, émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention suivante :

- USEP de Metz Sud pour l'année 2024/2025 : 2 706 euros

**VU** l'avis de la commission scolaire du 4 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2025, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

**2.7 - FINANCES LOCALES**  
**Subventions RASED 2024/25**  
**Rapporteur : Mme BOCHET**

Le maire rappelle que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) concerne les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés en écoles élémentaires et maternelles qui présentent des difficultés scolaires, des troubles psychomoteurs, orthophoniques ou des troubles du comportement. Le RASED est constitué d'un psychologue scolaire, de rééducateurs et d'enseignants spécialisés.

La commission scolaire du 4 février 2025 donne un avis favorable à la subvention suivante :

- Subvention RASED année scolaire 2024/25 : 673 euros.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 4 février 2025,  
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** les subventions ci-dessus au RASED pour l'exercice 2025, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

**2.8 - FINANCES LOCALES**  
**Communication des décisions prises par le Maire**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

**DECLARE** avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

**DECISIONS DU MAIRE 2024**

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
01	M 2024-01-06 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration- LOT6 Menuiseries intérieures- Avenant 1	28/01/25	MP
02	M 2024-01-09 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration- LOT9 Revêtement des sols- Avenant 1	28/01/25	MP
03	M 2022-24-02 Fré et livraison de repas pour enfants de moins de 6 ans – Lot 2 Restauration pour le multi-accueil « Les Loupiots » - Avenant 3	06/02/25	MP
04	Décision modificative de crédits article 2315 op 221 vers article 2031 op 220 pour décisions n° 32 – 33 et 34 de l'année 2024	20/01/25	FIN

### 3.1 - FONCTION PUBLIQUE

#### Modification du tableau des effectifs

#### Création et transformation de postes

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

#### Création de poste :

Aux fins de régularisation du tableau des effectifs par rapport aux effectifs réels, il convient de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie B, à temps complet, au sein du service Commande Publique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

#### Transformation de poste :

Dans le cadre du recrutement d'un agent, mis en œuvre suite à un départ en retraite, il convient d'augmenter le temps de travail du poste (reprise cimetières et augmentation des délivrances de titres), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint Administratif TNC 28h00	1	Adjoint Administratif à temps complet	01/05/2025

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

**d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3.2 - FONCTION PUBLIQUE

#### Avancement de grade suite à réussite à examen professionnel

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Afin de valoriser les efforts individuels, le Maire propose à l'assemblée municipale de nommer les agents ayant obtenu un examen professionnel sur un poste inscrit et vacant au tableau des effectifs :

FILIÈRE	NOMINATION		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	01/01/2025
	1	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	01/01/2025

Il convient ensuite de supprimer le poste devenant vacant :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur Territorial Temps complet	01/01/2025

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,

de PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3.3 - FONCTION PUBLIQUE

Adhésion à la convention de participation pour les missions facultatives de la prévention des risques professionnels mises en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la commune dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP
- La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 17 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**d'ADHERER** à la convention de participation pour les missions facultatives de la prévention des risques professionnels par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

**de PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

**d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion régissant les missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Moselle.

QUESTION DE M. MOREL

REONSE DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES.

QUESTION DE M. SURGA

REONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

#### **4.1 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME**

**Aide sociale**

**Relais Petite Enfance (RPE) – Avenant à la Convention d'objectifs, de financement et de modalités de gestion du RPE « Au fil des sourires »**

**Rapporteur : Mme JACOB VARLET**

Par délibération 75/2024 en date de la séance du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a adopté une Convention d'objectifs, de financement et de modalités de gestion à l'occasion de la création et l'ouverture du RPE « Au fil des sourires ».

Cette convention avec l'association L.A.C.É qui permet de préciser les modalités de gestion et de financement du R.P.E. « Au fil des Sourires », sur une période expérimentale jusqu'au 31/12/2025 nécessite d'être révisée à la lumière d'une modification du preneur à bail, ainsi que des précisions concernant le subventionnement des frais et salaires que la commune doit porter à hauteur de 57 % dans la limite du prix plafond CAF déterminé pour la prestation socle concurremment avec la CAF qui en porte les 43 % restants.

La révision porte sur une modification de l'article 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE et une modification de l'article 6 : FINANCEMENT ET MODALITES D'EXECUTION FINANCIERE, dans les termes suivants :

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune de Marly, s'engage à la prise en charge des dépenses suivantes :

- Paiement du loyer du R.P.E. au sein de l'établissement UNEOS « E.H.P.A.D. le Val de Seille », pour une mise à disposition à l'association LACÉ, gestionnaire de l'activité RPE.
- Paiement des consommations, sur facturation, de fluides (eau, gaz, électricité).
- Prise en charge de la partie non subventionnée (57 %) dans la limite du prix plafond CAF déterminé pour la prestation socle en faveur du Relais Petite Enfance (dont le traitement brut et les charges patronales de l'agent référent et frais annexes de fonctionnement, (43 % dudit traitement étant à la charge du subventionnement de la CAF).

## **ARTICLE 6 : FINANCEMENT ET MODALITES D'EXECUTION FINANCIERE**

Afin de pouvoir ouvrir le Relais Petite Enfance dans les meilleurs délais et permettre la mise en œuvre des services offerts par le R.P.E., La commune de Marly versera, de manière prévisionnelle, les montants suivants :

- A l'association LACÉ :
- Pour l'année 2025 : 28.611,00 €

Dans la limite du prix plafond CAF 2025 : 72.371,00 €, soit 41.251,47 € (plafond maximum de la commune déterminé par le ratio de 57 %), l'association a prévu à son budget prévisionnel de fonctionnement, une demande de subvention pour l'année 2025 à 28.611,00 €, correspondant au traitement de l'agent et aux frais annexes de fonctionnement du RPE.

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances 17 février 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention à passer entre l'association L.A.C.É et la commune de MARLY,

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention susmentionnée.

### **4.2 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME**

Enseignement

Carte scolaire effective à la rentrée scolaire 2025/26

Rapporteur : Mme BOCHET

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré par délibération du conseil municipal (art L212-7 du code de l'éducation). Ainsi

pour chaque inscription scolaire, l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Les objectifs de la carte scolaire sont :

- D'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Education Nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments
- De tendre vers une mixité sociale.

Cette délibération a, pour objectif de proposer une révision de la carte scolaire de la commune, en y intégrant les nouveaux quartiers de La roseraie, des Alizés

Celle-ci doit prendre en considération :

- Les effectifs existants par école
- Les adresses des familles qui y sont rattachées
- Les fratries scolarisées

Le détail du découpage (affectation des rues) est annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 4 février 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la nouvelle carte scolaire telle que proposée en annexe.

L'ordre du jour étant épousé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY

